



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-087

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau des affaires générales

76-2020-11-27-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives

76-2020-11-27-00004 - Arrêté du 27 novembre 2021 attribuant une récompense collective pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime (2 pages)

Page 8

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / CABINET

76-2021-05-04-00001 - Arrêté palpation SNCF du 4 mai au 31 août 2021 dans le département de la Seine-Maritime (4 pages)

Page 11

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-11-27-00003

Arrêté portant attribution de la médaille pour
acte de courage et de dévouement



Arrêté du 27 novembre 2020

Portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que lors de l'intervention hors norme sur un violent feu impactant le site industriel de LUBRIZOL, établissement classé SEVESO seuil haut, et les entrepôts logistiques SCMT à ROUEN, le jeudi 26 septembre 2019, les sapeurs-pompiers officiers, sous-officiers, gradés, sapeurs et les personnels administratifs techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, ainsi que le personnel de première intervention au sein de l'entreprise LUBRIZOL, ont fait preuve d'un courage exemplaire en prenant des risques au péril de leur vie afin de limiter au maximum les conséquences d'un tel incendie sur la population et l'environnement, et ont démontré leur capacité à gérer un sinistre de très grande ampleur.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- LAGALLE Jean-Yves, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2 - La médaille de vermeil pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- VITALBO Marc, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
- BLEYON Nicolas, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels
- JAZE Raynald, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
- MERCIER Jonathan, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels

Article 3 - La médaille d'argent 1^{ère} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- BIRRA Emmanuel, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- LE CORRE Anthony, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- MARCOT Sébastien, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- CORREA Bruno Gneutou, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- PESQUET Cédric, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- SAILLOT Thomas, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- TARDIF Florian, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- TRICHET Patrice, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- DURIBREUX Audrey, Caporale de sapeurs-pompiers professionnels
- QUENEHÉN Louis, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- BATAILLE Michel, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- BUQUET Clément, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- LIEGEARD Miguel, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- POURCHOT Nicolas, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- PREVERT Maxime, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- VAXELAIRE Alaric, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- BARILLEAU Marion, Caporale de sapeurs-pompiers professionnels
- CHAUMIER Fabien, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- LETOURNELLE Julien, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- ODOUARD Steven, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- BELLAMY Alexandre, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- PETIT Mickael Wilfried, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- SANTAMARIA Vanessa, Sergente-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- BOUILLER Alexis, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- DOUBLET Jean, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- BRULIN Nicolas, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- COGUYEC Loïc, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- LEGRAS Olivier, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires
- PASSAYS Cédric, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- QUIMBEL Jérôme, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- TERNATI Karim, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- BOUILLON Bruno, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- DESHAYES Charlène, Sapeuse de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- HORNEZ Stéphane, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- RIO Nicolas, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- VUYLSTEKE Karl, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- BIETTE Pascal, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- COCATRIX Fabien, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- CREUSOT Yannick, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- DELEPINE GOURVIL Samuel, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- DUBOC Joaquim, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- WANLIN Benoit, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- GUILLE Edouard, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- EL ALLALI Nora, Caporale de sapeurs-pompiers volontaires
- MALBRON Corentin, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires
- MOUQUET Sébastien, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- RISSO Laura, Caporale de sapeurs-pompiers professionnels
- SALEM Fabien, Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
- SANTIN Alberic, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- BOULARD Julien, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- DELALANDRE Nicolas, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- BENARD Sébastien, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires
- DRAPIER Michaël, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
- GREUX Nicolas, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires

- GILLE Kevin, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- HOYE Jérôme, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- MASSON Vincent, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- BONTE William, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels
- CAUMONT Jean-Charles, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels
- KOPYLA Eddy, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
- JAMET Guillaume, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels

Article 4 - La médaille d'argent 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- DESMAZURES Serge, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- TURPIN Thierry, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- LECOQ Yarin, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- SIMON Anthony, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- DUVAL Benoit, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- DUVAL Romain, Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels
- FINTRINI Jean-Charles, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- FERREIRA Germano, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- SAINTE FOI David, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- THIBAUT Cyril, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- LABIT Julien, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- DOUILLET Fabien, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- GLARAN Emmanuel, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- GUERIN Anthony, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
- DEQUESNE Valentin, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- BROCCOURT Alexandre, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- DELAHAYE Tony, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- DUPLESSY Hugues, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- LAPERT Julien, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
- LEROY Maxence, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- VIGER Raphael, sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- CAUMONT Fabrice, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
- CHISLARD Chris, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- CROS Alexandre, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- DIDOT Éric, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- DUMOUCHEL Michael, Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels
- FORT Jean-Luc, Médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels
- JOLY Clément, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
- LEBORGNE Cédric, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
- MAHE Erwan, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- OMONT Franck, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- REYNE David, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- RONDEAU Jean-Pierre, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- SENEZ Thierry, Médecin classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels
- TIRELLE Éric, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
- STER Benoît, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
- VERRAZ Hugues, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
- BREANT Benjamin, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- FIERS Nicolas, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- GRANCHER Fabien, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- DAS NEVES Kevin, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
- COUET Dominique, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- FERREIRA Angelo, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- MOISANT Samuel, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- SANOUR Etienne, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- SERAPHIN Stéphanie, Sapeure de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
- TCHANGOU Maxime, Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires

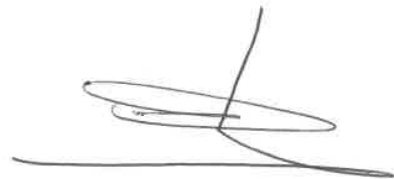
- DAGORN Cédric, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires
- DUFOUR Romain Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
- GOUBET William, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
- LESUEUR Vincent, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires
- MORAINVILLE Antohny, Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires
- STEPHAN Yohan, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires
- SELINGUE Sullivan, Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires
- GUILLEMARD Cyrille, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
- PREVOT Antoine, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires

Article 5 - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- BUREAUX Olivier, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
- HUET Christophe, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels
- MARGRIT Christophe, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
- CAMPOS Dimitri, salarié de la société LUBRIZOL
- ESTIENNE Nicolas, salarié de la société LUBRIZOL
- HAUCHARD Jonathan, salarié de la société LUBRIZOL
- OMONT Jean-Marie, salarié de la société LUBRIZOL
- SAUVALLÉ Reginald, salarié de la société LUBRIZOL
- EL HRAYCHY Yassine, salarié de la société LUBRIZOL
- GOHIER Guillaume, chef du poste de commandement de la société LUBRIZOL

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 novembre 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-11-27-00004

Arrêté du 27 novembre 2021 attribuant une récompense collective pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime



Arrêté du 27 novembre 2020

Attribuant une récompense collective pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officiers de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°71-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 20, 21 et 22 ;
- Vu** la demande présentée par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M Pierre-André DURAND Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de la Seine-Maritime s'est particulièrement distingué au cours du violent feu impactant le site industriel de LUBRIZOL, établissement classé SEVESO seuil haut, et les entrepôts logistiques SCMT à ROUEN ;

Considérant que ce sinistre hors norme a nécessité l'engagement courageux et exemplaire de l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de la Seine-Maritime ;

Considérant l'investissement et le professionnalisme dont les sapeurs-pompiers du corps départemental de la Seine-Maritime ont fait preuve au cours de cette situation exceptionnelle ;

Considérant la qualité et l'efficacité du service rendu, la mobilisation et la réactivité de tous les sapeurs-pompiers du corps départemental de la Seine-Maritime ;

Considérant l'extraordinaire bravoure de l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de la Seine-Maritime soulignée par les élus, les parlementaires et les plus hautes instances de l'Etat, dont le Président de la République ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

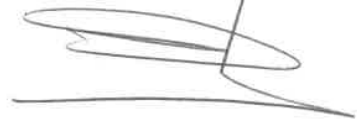
Article 1^{er} – La médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement échelon VERMEIL est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, pour une remise au drapeau.

Article 2 – Cette distinction n'autorise pas l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental au port de la médaille, strictement et uniquement attachée au drapeau du corps départemental de la Seine-Maritime.

Article 3 – Cette distinction autorise le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à délivrer une attestation de port de la fourragère à titre individuel aux sapeurs-pompiers ayant pris part aux actions qui ont valu l'attribution de la médaille de vermeil pour acte de courage et de dévouement.

Article 4 – Le directeur de cabinet du Préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 novembre 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-05-04-00001

Arrêté palpation SNCF du 4 mai au 31 août 2021
dans le département de la Seine-Maritime



Arrêté du 4 mai 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F à procéder à des palpations de sécurité du mardi 4 mai 2021 au mardi 31 août 2021 inclus dans le département de la Seine-Maritime.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code pénal ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L2251-1 à L2251-9 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L611-1 et L613-2 ;
- Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié par le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la S.N.C.F et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;
- Vu le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret du président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-044 du 19 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la demande présentée par la S.N.C.F, direction de la zone ouest de sûreté ferroviaire, en date du 3 mai 2021 ;

CONSIDERANT

- qu'en application des dispositions combinées de l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure et de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité, tous les jours, à toutes heures (même en dehors des heures d'ouverture des gares), dans toutes les emprises immobilières (gares, stations, arrêts et chantiers) et à bord des véhicules (trains/cars) SNCF, sur tout le département de la Seine-Maritime ; que ces palpations ne peuvent être réalisées que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnée à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure ;
- que le contexte terroriste persistant et les mouvements sociaux à durée indéterminée constituent des circonstances graves de désordre ;
- que les attentats et tentatives d'attentats en France, notamment dans les réseaux de transports en commun, traduisent un niveau élevé persistant de menace terroriste ;
- que Rouen est la gare principale du département de la Seine-Maritime et une ouverture sur Paris, constituant une cible en terme de terrorisme ;
- que la situation de crise liée à la pandémie de "Covid-19" ainsi que la mise en place des nouvelles mesures réglementaires de lutte, nécessitent des contrôles renforcés du public (port du masque obligatoire dans les transports, gestes barrières ...) ;
- que le contrôle "Covid-19" en gare amène des contestations et peut parfois dégénérer ;
- que la période à venir risque de connaître de nouveaux mouvements sociaux ;
- que les récents heurts lors des manifestations pour le travail, l'approche d'élections en juin 2021 peuvent laisser craindre d'autres débordements ;
- que la SNCF observe une recrudescence des violences envers le personnel de bord dont des menaces avec arme (notamment sur l'axe Paris-Rouen-Le Havre) ;
- que la reprise des accueils embarquement sur la gare en 2021 laisse craindre des réactions violentes des habitués de la fraude ;
- que des bandes de jeunes désœuvrés (connus des services de police pour violences, trafics de stupéfiants, menaces parfois armées sur le personnel et les prestataires..) ou de marginaux empruntent la gare SNCF et routière attenante (bus, tramway). Violents et parfois armés, ils s'approprient le parvis et les parkings des gares (plusieurs bagarres avec armes, menaces envers le personnel avec arme, jets de projectiles depuis le parvis, trafics de stupéfiants générant des rixes...) ;

- que des vols de bagages au préjudice de la clientèle ont marqué ces derniers mois sur la ligne Paris/Rouen/Le Havre avec des bandes organisées partiellement identifiées et toujours actives ;
- que des flux migratoires irréguliers sont connus sur le secteur et certains individus peuvent être virulents lors des contrôles ;
- que des vols ont été commis sur les chantiers SNCF adjacents, des violences avec les forces de l'ordre ont été perpétrées sur les parvis des gares ;
- que la gare du Havre est en coeur de ville et constitue une cible potentielle de terrorisme ;
- que la gare de Fécamp connaît ponctuellement des troubles de la part de jeunes dont certains portaient des armes lors des contrôles policiers ;
- que la gare routière de Dieppe subit de nombreux actes de malveillance envers les personnels et les infrastructures commis par des bandes de jeunes désœuvrés, parfois armés de bâtons ;
- que la gare de Oissel a connu de nombreuses agressions sur le personnel SNCF lors du contrôle des titres de transport et atteintes à l'environnement de voyage (problématique aux abords de la gare et sur le parking, incendies et vols de véhicules) ;
- que la gare d'Elbeuf a connu de nombreuses agressions sur le personnel SNCF lors du contrôle des titres de transport et atteintes à l'environnement de voyage avec de petits trafics ;
- que la gare d'Yvetot, du fait de sa position centrale, attire des cambrioleurs empruntant le réseau ferré depuis Le Havre pour agir sur le secteur ;
- que les gares d'Yvetot et de Breauté Beuzeville sont des gares de descente fréquentes des agresseurs des contrôleurs ainsi que de jeunes importunant des jeunes femmes et de fraudeurs récalcitrants ;
- que la perspective estivale, avec un besoin de liberté globale et de relâchement avec les beaux jours laisse craindre des comportements déviants ;
- que l'affluence de voyageurs estivaux sur la région encourageant la présence de voleurs par ruse ou violence ;
- que dans ces circonstances, il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes dans le domaine des transports publics par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace et notamment à l'occasion d'affluences fortes dans les enceintes ferroviaires liées aux jours fériés et vacances scolaires d'été, de faire face à la situation de crise liée à la pandémie de "Covid-19" (mesures réglementaires de lutte, port du masque obligatoire dans les transports, gestes barrières ...) ;
- que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 modifié susvisé, peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ainsi qu'à des palpations de sécurité.

Cette autorisation est valable tous les jours, à toutes heures (même en dehors des heures d'ouverture des gares), du mardi 4 mai 2021 au mardi 31 août 2021, dans toutes les emprises immobilières de la SNCF (gares, stations, arrêts et chantiers) et à bord des véhicules (trains/cars) de la SNCF sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime.

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le général commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime et le directeur de la zone ouest de sûreté ferroviaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen du Havre et de Dieppe.

Fait à Rouen, le 4 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe de cabinet,
directrice des sécurités,



Elodie LECAPLAIN-SHARMA

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr